



Développez-vous à l'international : nous sécurisons vos opérations de croissance à l'étranger
Création, rachat de titres, renforcement des capitaux dans vos filiales étrangères
Nous garantissons vos apports contre le risque de défaillance économique

- PME et ETI françaises
- Actionnariat majoritairement européen

TOUS PAYS⁽¹⁾

Risque de défaillance économique de vos filiales à l'étranger

Couverture jusqu'à 50%
des apports en fonds
propres

Plafond d'encours de risque :
1,5M€

Types d'apports garantis :

- Achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions
- Prêts participatifs
- Avances d'actionnaires (comptes courants) bloquées pour plus de trois ans

- Liquidation judiciaire
- Arrêt volontaire de l'activité économique
- Cession des titres

Durée de la garantie
Entre 3 et 7 ans

COMMISSION :
0,50% À 2% L'AN

En fonction du risque pays défini par l'OCDE

Délégation aux banques
qui financent les apports

Contactez votre direction
régionale Bpifrance
ou [Bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)
Faites votre
demande en ligne

(1) Sous réserve qu'ils ne soient pas exclus par le dispositif de sécurité financière de Bpifrance.

GARANTIE DE PROJETS À L'INTERNATIONAL

LES GRANDES LIGNES

BANQUE(S)

Après accord de Bpifrance, la société mère peut déléguer le bénéfice de la GPI aux banques qui financent les apports.

Une convention tripartite entre Bpifrance, la société mère française et la banque est signée. **La société mère française reste le seul interlocuteur de Bpifrance.**

SOCIÉTÉ MÈRE FRANÇAISE

A compter de la date de notification, la société mère dispose de **12 mois**

1 La société française souhaite créer ou renforcer sa participation dans une filiale à l'étranger, ou racheter des titres d'une société existante.

Elle sollicite Bpifrance pour une GPI (une GPI/filiale/exercice fiscal).

3 pour réaliser ses apports (les apports réalisés au-delà de cette période, ne seront pas couverts). Les apports antérieurs de 6 mois par rapport à la date de notification sont aussi éligibles.

Période de franchise de 12 mois à compter du dernier apport ou de la date de notification si elle est postérieure aux apports.

4 Notification des apports (dans la période d'utilisation de 12 mois).

6 **Mise en jeu de la garantie :** La société mère doit justifier la défaillance économique de sa filiale* (jugement, PV d'AG...). **Le risque politique n'est pas couvert.**

Après étude de sa demande, Bpifrance verse 50% de l'indemnité prévisionnelle.

FILIALE À L'ÉTRANGER

2 Après étude de sa demande, Bpifrance notifie son accord (ou son refus).

5 Facturation des commissions sur les apports réalisés.

Les 50% restants de l'indemnité sont versés sur justification du passage en pertes dans les comptes de la société mère.

BPIFRANCE

* En cas de cession des titres, la filiale doit avoir perdu plus de la moitié de ses capitaux propres depuis l'apport en fonds propres.